DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 AVRIL 2023

Nombre de Conseillers:

12

En exercice Présents 08 Représentés : 02 Votants:

10

L'An Deux Mil Vingt-Trois

Le jeudi six du mois d'avril à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la

Présidence de Monsieur Frédéric DRAC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal: 30 mars 2023

Présents: Frédéric DRAC, Simon ESTUBIER, Elodie BUSLIG, Christine PAU, Pascal DUVET, Thierry FRENDO, Marie-

Cornélie GAILLAND, Donatien CONGY

Absents représentés : Patrice BARTOLUCCI représenté par Frédéric DRAC, Bernard DEFIEZ représenté par Donatien

CONGY

Absents: Sylvie VINAY, Adeline FIGUIERE Secrétaire de Séance : Elodie BUSLIG

Le quorum étant atteint, La séance est ouverte à 20h20

Ordre du jour:

- Affectation des résultats 1.
- 2. Subventions aux associations - Exercice 2023
- 3. Appel à cotisation - service fourrière des chiens errants ou dangereux
- Vote des taux Fiscalité directe locale année 2023 4.
- 5. Vote du budget primitif général année 2023
- Vote du budget primitif annexe eau et assainissement année 2023 6.
- 7. ONF: Approbation du programme d'actions 2023

> Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 MARS 2023 : à l'unanimité

1. Délibération n° 2023-18 - AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de délibérer, en vue d'affecter les résultats de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

✓ DECIDE l'affectation suivante :

- Budget principal -

La Section de Fonctionnement présentant un excédent de 118 371.29 Euros. La somme de 15 000 euros est reportée en section d'Investissement au 1068, et le solde, soit 103 371.59 euros, est reporté en section de Fonctionnement

La Section d'Investissement présentant un excédent de 32 384.59 Euros cette somme est reportée en Section d'Investissement.

- Budget Annexe eau & assainissement -

La Section de Fonctionnement présentant un excédent de 28 108.65 Euros, cette somme est reportée en Section de Fonctionnement.

La Section d'Investissement présentant un excédent de 118 557.23 Euros cette somme est reportée en Section d'Investissement.

2. <u>Délibération n° 2023-19 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2023</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient chaque année de fixer le montant des subventions que la commune souhaite verser aux associations et présente les différentes demandes de subventions reçues.

Pour l'année 2023, la répartition suivante est proposée :

NOM DES ASSOCIATIONS	MONTANTS EN EUROS POUR 2023				
Assoc. Sportive et Culturelle	400				
Chabannaise					
U.S.C.A.P. (foot)	300				
Bushido Karaté Club	200				
Amicale des pompiers de Peyruis	150				
Club de l'Age d'Or	200				
Restos du Cœur des AHP	100				
Coopérative scolaire (USEP)	3000				
Association des Parents d'Elèves	235				
(APE)					
TOTAL	4585				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 6 voix pour,

2 voix contre (Marie-Cornélie GAILLAND et Thierry FRENDO),

et 2 abstentions (Donatien CONGY et Bernard DEFIEZ)

✓ ACCORDE aux associations pour l'exercice 2023 les montants indiqués dans le tableau ci-dessus

Monsieur Thierry FRENDO précise qu'il vote « contre » car il est pour la transparence de la trésorerie des associations.

3. <u>Délibération n° 2023-20 - APPEL A COTISATION - SERVICE FOURRIERE DES CHIENS ERRANTS OU</u> DANGEREUX

Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des animaux trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022_11 du 14 mars 2022 approuvant la signature d'une convention avec l'Association Canine Sisteronaise - chenil de Sisteron, satisfaisant ainsi la commune à ses obligations.

Il indique que le montant de la cotisation pour l'année 2023 s'élève à 514 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion à la convention avec l'Association Canine Sisteronaise chenil de Sisteron
- ✓ VALIDE le montant de 514 euros pour l'adhésion année 2023
- ✓ DIT que les crédits seront inscrits au budget

4. Délibération n° 2023-21 - VOTE DES TAUX FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022_17 du 04 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30.52 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 39.59 %

Taxe habitation (sur les résidences secondaires): 7.08 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.52 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.59 %
- Taxe habitation (sur les résidences secondaires) : 7.08 %

5. Délibération n° 2023-22 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF GENERAL M57 ANNEE 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif général M57 de l'année 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D	SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses :	479 578.06	Euros	Dépenses :	60 764.39	Euros	
Recettes:	520 404.60	Euros	Recettes:	66 354.48	Euros	

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans des limites définies.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✓ **VOTE** le budget primitif Général de l'année 2023, celui-ci étant excédentaire en sections de fonctionnement et d'investissement.
- ✓ **AUTORISE** le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans des limites suivantes :
 - Fonctionnement: 7.5 %
 - Investissement: 7.5 %

6. <u>Délibération n° 2023-23 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT ANNEE 2023</u>

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif annexe eau et assainissement de l'année 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D	SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses :	164 885.89	Euros	Dépenses :	204 357.45	Euros
Recettes:	164 885.89	Euros	Recettes:	255 330.77	Euros

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

✓ **VOTE** le budget primitif annexe eau et assainissement de l'année 2023, ce dernier étant équilibré en recettes et en dépenses en section de Fonctionnement et excédentaire en section d'Investissement.

7. <u>Délibération n° 2023-24 - O.N.F : APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2023</u>

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la forêt communale est soumise au régime forestier, ce qui signifie qu'elle bénéficie d'un droit spécial qui vise à assurer sa conservation et sa mise en valeur, tant dans l'intérêt du propriétaire, que dans l'intérêt général. Ces règles sont consignées dans le Code Forestier qui précise également dans son Article L 143-10, que c'est l'Office National des Forêts (O.N.F.) qui est chargé de mettre en œuvre ce régime. A ce titre, il revient à l'O.N.F. de présenter annuellement à la collectivité propriétaire, le programme de travaux qu'il serait souhaitable de réaliser.

Pour l'année 2023 le programme d'actions est le suivant :

- Partage d'affouage Location : parcelle 17.t Montant 610.00 € HT.
- Opérations sur limites et parcellaires Entretien du parcellaire : traitement manuel et peinture Location : parcelle 17. Longueur : 1.85 km. Montant : 3 280.00 € HT

Monsieur le Maire propose de ne réaliser cette année que les travaux de partage d'affouage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

✓ **DECIDE** de donner une suite favorable partielle à ce programme de travaux 2023 présenté ci-dessus pour un montant de 610.00 € HT correspondant au partage d'affouage.

Alpes de HIE

La séance est clôturée à 20h40.

Procès-Verbal Approuvé à .l. .u. animité lors de la séance du conseil municipal du ... 30 ... mai. 2023

Le Président de séance,

Le Maire,

Frédéric DRAC

Le secrétaire de séance,

Elodie BUSLIG